



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 avril 2022
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

Décisions tacites : 69 accusés de réception de dossier complet

Nombre total de fichiers : 69 fichiers

Le 12 AVRIL 2022

Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 69

0821202110188868	LACOUR ELODIE	51210428	CABRAL DIANE
08210182	TRISTANT BRUNO	51210430	REMUE JOSEPHINE
08210200	EARL DE LA VALETTE	51210431	REMUE VICTORINE
08210208	GAEC DE LA HUTTE	51210436	THOMAS CARINE
10210199	EARL LE BOIS LE ROY	51210437	EARL MELANIE MORICOT
10210208	SONNET FELICIE	51210438	COURGIBET DAVID
10210209	SONNET EPONINE	51210439	SCEA VAROQUIER CLEMENT
10210215	HURTAULT CHRISTOPHE	52210112	GAEC DE LA COTE PRE
10210216	PARIS ODILE	52210126	GAEC DES CERISIERS
10210218	BILLON ELISE	52210133	GAEC 2000
10210221	MALLET LUDOVIC	52210135	GAEC DU CHAMP PREVOT
51210121	SUISSE ALAIN	52210136	GAEC DE BRIDEL
51210374	AUBERT SABRINA	52210137	MARCHAND MICKAEL
51210386	LEMAITRE FLORIAN	52210138	SCEA LE FORT FERMIER
51210397	GAEC DES LANSQUENETS	52210139	SCEA DU ROSAU
51210398	SERRALUNGA CARINE	52210140	GAEC DE L'OU DIN
51210399	DIOT JEAN-PIERRE	52210144	EARL FERME DE LA BORDE
51210401	EARL HARDY STEPHANE	57210036	EARL BIOKEMP
51210402	LOURDEAUX NOEMIE	57210038	MARRION ROMAIN
51210403	BALDIN CHRISTOPHE	57210039	SCEA GRAOULLY
51210404	BOUGY THIBAUT	57210041	GAEC DE LA ROSIERE
51210407	NOIZET BENJAMIN	57210043	EARL LEICHTNAM
51210411	MILOCHE SEVERINE	57210044	SPIEGEL MURIELLE
51210412	SCEA PARIS-DUCCELLIER	57210046	SCEA DES PRES DU HAUT
51210414	DECLERCQ JEAN-PHILIPPE		POIRIER
51210415	SCEA DU BUISSON BLANC	57210053	PALLEZ-BARTHEL MARINE
51210416	CHOPIN CARINE	57210056	BOURGUGNON JULIEN
51210418	GERARDIN-JOUDARDT LUDIVINE	57210059	GAEC DES TORMENTILLES
51210419	GERARDIN-JOUDARDT AMANDINE	57210060	SCEA DE LA SARRE
51210420	BOYER DOMINIQUE	57210061	HOFMANN CHRISTELLE
51210421	EARL POURQUOI PAS	57210062	SCEA VIVENOT
51210422	GRETHEN ROMAIN	57210064	VIVENOT LAURENT
51210423	SCEA GRETHEN	57210065	SCEA GREENGOLD
51210425	SAS LOISON	57210067	EARL DE BLANCHE FONTAINE
51210426	STOCKER ANNIE	57210068	GAEC DES HAUTS DE SUISSE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202110188868-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

LACOUR ELODIE
7 CHEMIN DU POIRIER JAY
08450 ANGECOURT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 07/12/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110188868-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLÉT

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.3700 ha actuellement mises en valeur par EARL DION ALAIN sur la ou les communes de FRANCHEVAL (08140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/12/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110188868-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LACOUR ELODIE demeurant à ANGECOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.3700 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.3700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08140 FRANCHEVAL	000 ZA 72	4.3700

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

19 NOV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
TRISTANT Bruno
20 rue du Moulin
08240 BAR-LES-BUZANCY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 155,61 hectares sur les communes de Bar-les-Buzancy, Germont, Harricourt, Taily et Belleville-et-Chatillon-sur-Bar. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par TRISTANT Jean Marie, 22 rue du Moulin, 08240 BAR-LES-BUZANCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/182, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité.

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 NOV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VALETTE
4 rue de la Guinjolette
08240 TAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,19 hectares sur la commune de Taily. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HERBINET Jean-Pierre, 1 Rue de la Hocarde / Remonville, 08240 TAILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 novembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/200, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **09. DEC. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tél : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA HUTTE
4, rue des Sablons
08250 OLIZY-PRIMAT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 2 décembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 279,85 hectares sur les communes de Savigny-sur-Aisne, Saint-Morel, Falaise, Baalons, La Sabotterie, Tourteron, Chagny et Olizy-Primat. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GAEC MI LA VILLE, 2 bis rue Berthelot 08400 SAVIGNY-SUR-AISNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 décembre 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103226943 - 10210199
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE BOIS LE ROY
Bois le Roi
3 rue de Berluvier

10160 BÉRULLE

TROYES, le 02/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103226943 - 10210199
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 102.4392 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), BÉRULLE (10160), PAISY-COSDON (10160), actuellement mises en valeur par M. CARON Sylvain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103226943 - 10210199, est complet à la date du 28/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE BOIS LE ROY demeurant à BÉRULLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 102.4392 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 BÉRULLE	000 OB 359	0.0870
10160 BÉRULLE	000 OB 360	0.0825
10160 BÉRULLE	000 OB 361	0.2084
10160 BÉRULLE	000 OB 362	0.0572
10160 BÉRULLE	000 OB 353	0.1834
10160 BÉRULLE	000 ZC 1	3.3690
10160 BÉRULLE	000 ZC 2	0.2310
10160 BÉRULLE	000 ZC 8	16.6930
10160 BÉRULLE	000 ZC 9	0.2630
10160 BÉRULLE	000 ZC 10	0.1680
10160 BÉRULLE	000 ZC 11	0.7600
10160 BÉRULLE	000 ZC 31	3.3840
10160 BÉRULLE	000 ZC 32	7.1080
10160 BÉRULLE	000 ZC 23	0.2839
10160 BÉRULLE	000 ZC 31 (B)	0.3700
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (A)	0.2839
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (B)	1.7191
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (C)	0.7676
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (D)	0.7303
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (E)	2.1793
10160 BÉRULLE	000 ZC 23 (F)	0.8948
10160 BÉRULLE	000 ZC 31 (AJ)	3.3840
10160 BÉRULLE	000 ZC 31 (AK)	6.7680
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 OG 368	5.6400
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 OG 376	18.1500
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 3	0.4330
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 5	0.1860
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 6	0.4940
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 6 (J)	0.4940
10160 PAISY-COSDON	000 ZK 6 (K)	0.4940
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 OG 1162	1.7000
10160 BÉRULLE	000 ZD 10	1.1090
10160 BÉRULLE	000 ZD 101	2.0000
10160 BÉRULLE	000 ZE 27	0.6000
10160 BÉRULLE	000 ZE 28	0.2510
10160 BÉRULLE	000 ZE 29	0.4530
10160 BÉRULLE	000 ZE 49	0.4880

10160 BÉRULLE	000 ZE 76	0.6630
10160 BÉRULLE	000 ZD 7	16.7700
10160 BÉRULLE	000 ZD 16	1.5640
10160 BÉRULLE	000 ZD 8	0.5900
10160 BÉRULLE	000 OB 356	0.0649
10160 BÉRULLE	000 ZC 26	0.2550
10160 BÉRULLE	000 ZD 9	0.0649



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202110148842 - 10210208
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Madame SONNET Félicie
25 rue Gaston Cheq
LE MAGNY

10340 LES RICEYS

TROYES, le 04/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110148842 - 10210208
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8520 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV SONNET-VALDENY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110148842 - 10210208, est complet à la date du 02/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme SONNET Félicie, demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 178	0.2670
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 232	0.0170
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 233	0.1240
10340 LES RICEYS	000 ZH 11	0.1086
10340 LES RICEYS	000 ZH 12	0.1134
10340 LES RICEYS	000 ZI 214 (J)	0.3015
10340 LES RICEYS	000 ZI 215 (J)	0.2981
10340 LES RICEYS	000 ZI 214 (K)	0.0749
10340 LES RICEYS	000 ZM 242 (J)	0.2322
10340 LES RICEYS	000 ZN 122 (J)	0.0817
10340 LES RICEYS	000 ZS 142	0.1153
10340 LES RICEYS	000 ZV 105	1.3106
10340 LES RICEYS	000 ZV 109	0.3277
10340 LES RICEYS	000 ZV 110	0.0272
10340 LES RICEYS	000 ZV 111	0.0028
10340 LES RICEYS	000 ZV 158	0.1668
10340 LES RICEYS	000 ZV 353	0.0359
10340 LES RICEYS	000 ZV 362	0.1299
10340 LES RICEYS	000 ZV 77 (J)	0.1174



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202110148842 - 10210209
LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame SONNET Eponine
25 rue Gaston Cheq
LE MAGNY

10340 LES RICEYS

TROYES, le 04/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110148842
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8520 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par la SCEV SONNET-VALDENY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110148842 - 10210209, est complet à la date du 02/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme SONNET Eponine, demeurant à LES RICEYS
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 178	0.2670
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 232	0.0170
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 233	0.1240
10340 LES RICEYS	000 ZH 11	0.1086
10340 LES RICEYS	000 ZH 12	0.1134
10340 LES RICEYS	000 ZI 214 (J)	0.3015
10340 LES RICEYS	000 ZI 215 (J)	0.2981
10340 LES RICEYS	000 ZI 214 (K)	0.0749
10340 LES RICEYS	000 ZM 242 (J)	0.2322
10340 LES RICEYS	000 ZN 122 (J)	0.0817
10340 LES RICEYS	000 ZS 142	0.1153
10340 LES RICEYS	000 ZV 105	1.3106
10340 LES RICEYS	000 ZV 109	0.3277
10340 LES RICEYS	000 ZV 110	0.0272
10340 LES RICEYS	000 ZV 111	0.0028
10340 LES RICEYS	000 ZV 158	0.1668
10340 LES RICEYS	000 ZV 353	0.0359
10340 LES RICEYS	000 ZV 362	0.1299
10340 LES RICEYS	000 ZV 77 (J)	0.1174



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

**Le Préfet
à**

Monsieur HURTAULT Christophe
Ferme de la Loge Bailly

10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY

Réf. : 021202110278943 - 10210215
LRAR n° :

TROYES, le 03/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110278943 - 10210215
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.6517 ha à CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY (10110), MONTREUIL-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL VAN LEEUWEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110278943 - 10210215, est complet à la date du 02/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. HURTAULT CHRISTOPHE demeurant à CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.6517 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	000 ZA 5	1.3790
10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	000 ZA 6	8.4940
10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	000 OA 174	0.1860
10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	000 OA 175	1.9859
10110 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY	000 ZA 2	4.9150
10270 MONTREUIL-SUR-BARSE	000 ZD 8	8.6918



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106237928 - 10210216
LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame PARIS Odile
19 rue Pierre Curie

10430 ROSIÈRES PRÈS TROYES

TROYES, le 16/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106237928 - 10210216
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 27/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.3631 ha à LIGNOL-LE-CHÂTEAU (10200), actuellement mises en valeur par M. MARCHANDE Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106237928 - 10210216, est complet à la date du 11/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme PARIS Odile demeurant à ROSIÈRES-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3631 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZB 38 (J)	0.3631



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202110218892 - 10210218
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BILLON Elise
Lieu dit Charmesseaux
D208

10290 TRANCAULT

TROYES, le 02/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202110218892 - 10210218
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.4225 ha à VILLELOUP (10350), actuellement mises en valeur par Madame BILLON MARTINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202110218892 - 10210218, est complet à la date du 28/10/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BILLON Elise demeurant à TRANCAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.4225 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 VILLELOUP	000 ZB 27 (A)	0.5595
10350 VILLELOUP	000 ZB 27 (C)	0.5115
10350 VILLELOUP	000 ZC 33	0.2150
10350 VILLELOUP	000 ZC 35	0.0868
10350 VILLELOUP	000 ZC 39	0.0424
10350 VILLELOUP	000 ZE 18	3.8620
10350 VILLELOUP	000 ZH 9	3.1090
10350 VILLELOUP	000 ZH 18	3.0010
10350 VILLELOUP	000 ZI 6 (A)	2.9302
10350 VILLELOUP	000 ZI 14 (A)	0.5180
10350 VILLELOUP	000 ZK 18	0.8901
10350 VILLELOUP	000 ZK 37 (J)	4.1280
10350 VILLELOUP	000 ZK 37 (K)	0.1965
10350 VILLELOUP	000 ZC 37	0.0786
10350 VILLELOUP	000 ZK 19	0.3720
10350 VILLELOUP	000 ZK 21	4.3829
10350 VILLELOUP	000 ZB 39	2.9800
10350 VILLELOUP	000 ZC 24 (J)	2.7795
10350 VILLELOUP	000 ZC 24 (K)	2.7795



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202111159105 - 10210221
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MALLET Ludovic
10 rue André Romagon

10360 ESSOYES

TROYES, le 22/11/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202111159105 - 10210221
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3000 ha à AVIREY-LINGEY (10340), LES RICEYS (10340). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202111159105 - 10210221, est complet à la date du 15/11/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. MALLET Ludovic demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZK 65	0.4098
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 106	0.2482
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZI 101	0.6420



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 121

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SUISSE ALAIN
381 RUE DU BOIS DES JOTS
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 01a 68ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 121**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 10/11/2021

réf. : 51 21 374
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
AUBERT SABRINA
5 RUE DES GRANDS PRES
51270 BEAUNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associée exploitante à la SCEVA DAVID BARNIER qui met en valeur :
-5ha 64a 84ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51)

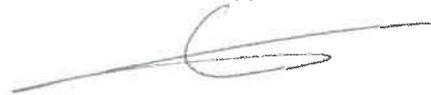
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 374**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 386

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEMAITRE FLORIAN
28 RUE SAINT-MEMMIE
51230 GOURGANCON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 11a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

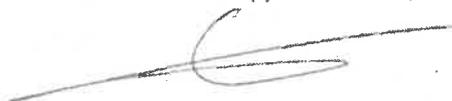
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 386**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 397

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES LANSQUENETS
1 RUE SAINT-APOLLINAIRE
51230 BROUSSY-LE-GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 08a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 397**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 398
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SERRALUNGA CARINE
3 RUE DE L ARBRE SEC
51530 MARDEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 20a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 398**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 399

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DIOT JEAN-PIERRE
26 RUE DE FLANDRES DUNKERQUE
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 20a 37ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MARDEUIL (51) ; HAUTVILLERS (51) ; CUMIERES (51)

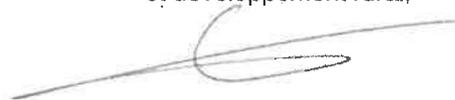
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 399**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 401

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL HARDY STEPHANE
8 RUE PROTAIN GERVAIS
51150 TOURS SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-16ha 88a 56ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TOURS SUR MARNE (51) ; PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 401**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 402

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LOURDEAUX NOEMIE
LE GAIN
CHAVENAY
51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 17a 45ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 402**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : **51 21 403**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BALDIN CHRISTOPHE
2 RUE DES BERGELOTES
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 70a 01ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 403**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2021

réf. : 51 21 404

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BOUGY THIBAUT
10 RUE DES TUILLOTS
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-48ha 98a 42ca de terres

-2ha 68a 76ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; ORMES (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; LES MESNEUX (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51) ; COULOMMES LA MONTAGNE (51) ; BEZANNES (51)

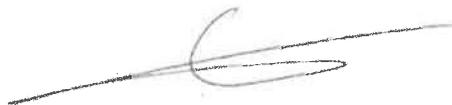
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 404**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 407

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

NOIZET BENJAMIN
17 RUE DE LA BRASSERIE
08310 SAINT ETIENNE A ARNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 71a 01ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 407**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 411

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MILOCHE SEVERINE
9 RUE DU CHATEAU D EAU
51510 SAINT GIBRIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 33a 90ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 411**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 412

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA PARIS-DUCCELLIER
35 CHEMIN DE RETORTAT
51120 PEAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 84a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51) ; OYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 412**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 414
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DECLERCQ JEAN-PHILIPPE
18 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
77510 REBAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 48a 32ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 414**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 415

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnegouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DU BUISSON BLANC
6 IMPASSE DU BAS COURTILS
51310 NEUVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 67a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 415**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : **51 21 416**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHOPIN CARINE
10 ROUTE D'IGNY
51700 TROISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-4ha 69a 82ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 416**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 418

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GERARDIN-JOUDART LUDIVINE

46 GRANDE RUE

51270 FEREBRIANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 44a 09ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FEREBRIANGES (51) ; COIZARD JOCHES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 418**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 419

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GERARDIN-JOUDART AMANDINE
46 GRANDE RUE
51270 FEREBRIANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 04/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 43a 72ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FEREBRIANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 419**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 420

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BOYER DOMINIQUE
2 RUE DE LA PLAINE
78320 LA VERRIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 03a 88ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 420**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : **51 21 421**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL POURQUOI PAS
8 RUE BASSE
51800 SERVON MELZICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-180ha 50a 84ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SUIPPES (51) ; JONCHERY SUR SUIPPE (51) ; SECHAULT (08) ; CONDE LES AUTRY (08) ; BOUCONVILLE (08) ; AUTRY (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 421**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 422
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GRETHEN ROMAIN
5 RUE DE FRANCE
51490 EPOYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant à la SCEA GRETHEN qui met en valeur :

-186ha 05a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SELLES (51) ; EPOYE (51) ; BACONNES (51)

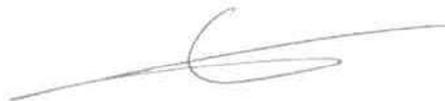
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 422**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 423
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA GRETHEN
5 RUE DE FRANCE
51490 EPOYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-84ha 29a 47ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LAVANNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 423**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

COP IE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2022

réf. : 51 21 425

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS LOISON
22 GRANDE RUE
51140 PROUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 05a 95ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 425**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 426

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphonie - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

STOCKER ANNIE
50 RUE DE SIGNY
51120 ALLEMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-78ha 75a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 426**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

 **COPIE**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 428

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CABRAL DIANE
8 HAMEAU DE TIN COURT
51530 VINAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 97a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 428**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 430

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

REMUE JOSEPHINE
11 RUE BRUYERE
51190 GRAUVES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 07a 13ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 430**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

REMUE VICTORINE
11 RUE BRUYERE
51190 GRAUVES

réf. : 51 21 431

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles :

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 07a 58ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51) ; DAMERY (51)

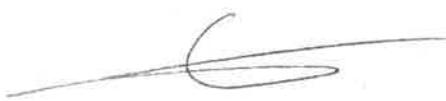
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 431**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,


Landry VILLIERE

réf. : 51 21 436
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

THOMAS CARINE
17 RUE DU LIEUTENANT BLONDEAU
04120 CASTELLANE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 08a 39ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 436**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

COPIE

réf. : 51 21 437

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MELANIE MORICOT
35 RUE DES CHARBONNIERS
51530 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement :
-0ha 63a 16ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

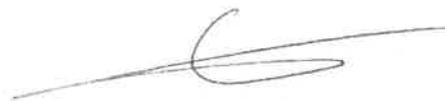
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 437**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 05/01/2022

réf. : 51 21 438
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

COURGIBET DAVID
11 RUE LIBERATION
51700 NESLE LE REPONS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 01a 28ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 438**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 28/01/2022

réf. : 51 21 439
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA VAROQUIER CLEMENT.
208 RUE DU GUE
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 15a 37ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de AUVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/11/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 439**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/03/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DE LA COTE PRE
3 Chemin de la Cote Pré

52140 DAMMARTIN SUR MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210112

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,1504 ha** sises à :

Vareennes sur Amances :

- (parcelles ZA 85 et ZA 20) propriété de Mme et M. Poisse,

Vicq :

- (parcelles ZO 13 et ZO 14) propriété de Mme et M. Poisse

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DES CERISIERS
13 rue des Cerisiers

52360 CHARMES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 16 novembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210126

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 03/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **63,21 ha** sises à :

Charmes :

- (parcelle ZC 74) propriété de la Commune de Charmes
- (parcelles ZC 09, ZC 11, ZC 15, ZC 16, ZC 18, ZD 06, ZE 23, ZE 50, ZE 63, ZB 16, ZB 20, ZC 17, ZC 19, ZC 91 et ZC 92) propriété de la succession CARBILLET Guy (JAPIOT Évelyne, Noëlle et Élisabeth)

Peigney :

- (parcelle ZC 08) propriété de la succession CARBILLET Guy (JAPIOT Évelyne, Noëlle et Élisabeth)

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Changey :

- (parcelle OB 592 et OB 604) propriété de la succession CARBILLET Guy (JAPIOT Évelyne, Noëlle et Élisabeth)

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC 2000
16 rue Jeanne Roussel
Lécourt

52140 VAL DE MEUSE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 4 janvier 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210133

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **10,6070 ha** sises à :

Sarcicourt :

- (parcelle 460 ZE 07), propriété de M. Michel CORNEUX

Gillancourt :

- (parcelles XA 02, XA 03, XA 12, XA 05, XA 06, XA 07, XA 08, XA 09, XA 10, XA 11), propriété de M. Michel CORNEUX

L'opération prévue est un agrandissement.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DU CHAMP PREVOT

route de Maatz

52190 CHASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 2 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210135

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **18,3045 ha sises** :

Chassigny :

- (parcelle ZA 61) propriété de Mme Geneviève MIELLE
- (parcelles ZM 23 et ZM 25) propriété de M. Henri ROGER
- (parcelle ZM 26) propriété de Mme Cécile MENIOT
- (parcelle ZD 06) propriété de M. et Mme MIELLE-MECHET
- (parcelle ZM 27) propriété de M. Clément ROGER
- (parcelle ZM 28) propriété de M. André FROSSARD

Direction départementale des territoires

82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Villegusien :

- (parcelles OA 132 et OA 162) propriété de M. Marcel TANTY
- (parcelles OA 164) propriété de M. Clément ROGER

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental d

Territoires, et par délégation

La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Direction départementale des territoires

82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC DE BRIDEL
3 Rue Cressaudet

Charmoy

52500 FAYL LA FORET

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52210136_

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,7255 ha** sises à :

Fayl-Billot :

- (parcelles OE 314, OE 316, OE 317, OE 318, OE 319 et AB 064), propriété de Mme DELAULLE Nathalie

Ces parcelles sont mises en valeur par M. GUICHARD Régis

L'opération prévue est un agrandissement

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Monsieur MARCHAND Mickaël
1, le Gagnage de la paix
Droyes

52220 RIVES DERVOISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210137

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **26,3770 ha** sises à :

Chatillon Sur Broué (Marne):

- (parcelles ZE 12 et ZE 16) propriété de M. MARCHAND Mickaël

Rives Dervoises :

- (parcelles ZK 14) propriété de M. MARCHAND Mickaël

L'opération prévue est un agrandissement

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA LE FORT FERMIER
Rue de Langres
Fort de Montlandon

52 600 HAUTE-AMANCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Sandrine Diot

Tél. : 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N °52210138 _ 021202111249248

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,2260 ha** sises à Haute-Amance (parcelles 333 ZH 05, 333 ZH 06, 333 ZH 58, 333 ZH 59), propriété de la SCEA LE FORT FERMIER.

Ces parcelles sont mises en valeur par Valérie Devilliers.

L'opération prévue est une constitution de société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA DU ROSAU
21 rue du Château

52400 FRESNOY EN BASSIGNY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210139

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,6380 ha** sises à :

Saulxures:

- (parcelles ZH 29, ZH 32 et ZH 38) propriété de M. CREVISY François et épouse MONGIN Anne-Françoise

Ces parcelles sont mises en valeur par M. CREVISY François

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DE L'LOUDIN
7 rue de la Planchotte

52310 OUDINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210140

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **53,0901 ha** sises à :

Audeloncourt:

- (parcelles ZM 13, ZK 27, ZB 33, ZB 40 et ZE 10) propriété de Mme AUBER-BERNARD Marie-Claire

Clefmont :

- (parcelles YA 27, YA 28, YA 39, YA 41, YA 42, YA 43 et YA 40) propriété de Mme AUBER-BERNARD Marie-Claire

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE L'LOUDIN

L'opération prévue est une installation.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL FERME DE LA BORDE
Ferme de la Borde

52120 CHATEAUVILLAIN

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : Sandrine Diot
Tél. : 03 51 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210144

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/11/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,8540 ha** sises à Châteauvillain (parcelle ZX 33), propriété de Mmes Elodie Bablon, Paulette Bablon et M. Thomas Bablon.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL de la Tuillerie.

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 8 juillet 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210036

Envoi en recommandé avec AR

EARL BIOKEMP
M. et Mme TONNELIER
62 rue Principale
57920 KEMPLICH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 7 juillet 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **23a93** situés sur la commune de **KLANG** (S.13 p.84+85), terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 juillet 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Klang et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **31 juillet au 31 août 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 novembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 13 juillet 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Monsieur MARRION Romain
Maison Blanche
57420 SILLY-EN-SAULNOIS

Réf. : DAE n° 57210038

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **92ha71a49**, dont :

- **5ha32a58** sur la commune de **BEUX** (S.17 p.3+4+5 ; S.21 p.1),
 - **21ha96a62** sur la commune de **BUCHY** (S.12 p.15à17+179 ; S.13 p.4à7+10),
 - **22ha52a92** sur la commune de **SAILLY-ACHÂTEL** (S.12 p.80 ; S.20 p.15 ; S.21 p.1+2),
 - **3ha35a66** sur la commune de **SERVIGNY-LÈS-RAVILLE** (S.38 p.75+77),
 - **39ha53a71** sur la commune de **SILLY-EN-SAULNOIS** (S.02 p.21+41+48 ; S.03 p.21à24+29à32+34+36),
- terres actuellement mises en valeur par votre grand-père, M. RITIER Jean-Marie, au sein de l'EARL de la Maison Blanche domiciliée Ferme de la Maison Blanche à 57420 Silly-en-Saulnois.

Votre dossier enregistré complet au **8 juillet 2021** sous le numéro **57210038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **31 juillet au 31 août 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 novembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 31 août 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210039

Envoi en recommandé avec AR

**Mme Alix ROBINET
SCEA GRAOULLY**

**1 impasse du Petit Pont
57170 AMELECOURT**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation dans la SCEA Graouilly que vous allez créer, sur des terres d'une superficie totale de **188ha12a30**, dont :

- **4ha13a95** sur la commune de **BURLINCOURT** (S.01 p.59 ; S.30 p.35à38+45+49à53+69),
- **1ha92a37** sur la commune de **HAMPONT** (S.42 p.6),
- **181ha99a29** sur la commune de **PUTTIGNY** (S.01 p.1+13+26+27+40+56 ; S.22 p.9+16+22+23+33+34+36à41+55à58+77+79+88à90+95+97+129 ; S.23 p.6+7+26+28+29+35+44+47+60+61+63+64+90+109à111+119+121+124 ; S.24 p.5à7+13+18+38+49à51+53+59+61à63+65à68+76+89à95+101+104à108+113+114+120à126+138 ; S.25 p.2+4à7+26+36+37+47+48+51+52 ; S.28 p.1à5+7+8+59à62+64+74),
- **6a69** sur la commune de **VANNECOURT** (S.25 p.15),

terres libres de bail, mais précédemment mises en valeur par votre oncle, M. MELARD Sébastien, domicilié 19 rue Principale à 57170 Puttigny.

Votre dossier enregistré complet au **26 juillet 2021** sous le numéro **57210039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 septembre au 6 octobre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26 novembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 31 août 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210041

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DE LA ROSIÈRE
MM. et Mme DORT

4 rue de Laneuveville
57590 FONTENY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **48ha15a96**, dont :

- **34ha46a51** sur la commune de **AUGNY** (S.10 p.207 ; S.19 p.3 ; S.20 p.23+24),
 - **11ha66a55** sur la commune de **DELME** (S.02 p.6à10+12+13+15+22+26+31+37+187+196+197+200+201+204+205 ; S.08 p.47+48+52+53+54+56),
 - **2ha02a90** sur la commune de **DONJEUX** (S.03 p.30+31+32),
- terres actuellement mises en valeur par les Ets J. MANTOUX SAS, domiciliés 647 route de Loudrefing à 57260 Dieuze.

Votre dossier enregistré complet au **23 août 2021** sous le numéro **57210041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 septembre au 6 octobre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23 décembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 15 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210043

Envoi en recommandé avec AR

EARL LEICHTNAM
Ferme du Sauerhof
Annexe Olsberg
57720 BREIDENBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 août 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée dans l'EARL de Véronique LEICHTNAM qui apporte les terres qu'elle exploite sur une superficie totale de **72ha84a79**, dont :

- **41ha65a49** sur la commune de **BREIDENBACH**,
- **5ha20a58** sur la commune de **HANVILLER**,
- **25ha98a72** sur la commune de **LENGELSHEIM**,

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **9 septembre 2021** sous le numéro **57210043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 octobre au 15 novembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **9 janvier 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Demande d'autorisation d'exploiter n° 57210043
déposée par l' EARL LEICHTNAM

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BREIDENBACH	41ha65a49	<p>S.AA p.30+75à79+140+151+154+169+172+173+176+177+179à186+188+189+204+205+207+242+249+256+ 267+279+280+294+306à308</p> <p>S.E p.21+27+28+37+39à47+54à56+58+59+83+86à89+98à112+131+132+135à143 ;</p> <p>S.I p.9+17+19+20+22+33+36+40+63+64+68+189+190+192à194 ;</p> <p>S.K p.44à46+57+115+173à175 ;</p> <p>S.T p.19à23+29à37+39à42+44+46+47+49à53+55à57+62à64 ;</p> <p>S.02 p.139+152+166 ;</p> <p>S.05 p.22+28+31+32+35à43+121+152</p>
HANVILLER	5ha20a58	S.C p.44à46+48pp+49pp+79+92ppà96+104+143
LENGELSHEIM	25ha98a72	<p>S.D p.1+6+10+11+126+247+260+277+386+387+394à 397 ;</p> <p>S.E p.62+72+132à134+140pp+144à154+177+184à187+189+191à197+200+201+203+205à208+214+215+222+223+225à228+230+231+233à241+243à249+251à264+266+332+334à343+345à353+372à375+394+441+480+481+606+608 ;</p> <p>S.H p.31+117à120+208+226+407+ 434 ;</p> <p>S.I p.4+6+8+13+86+152à154+247+257 ;</p> <p>S.K p.15+ 17+22à29+38à42+181+182 ;</p> <p>S.N p.242+248+268à271+273à275+278+279+286+293+296à298+301à304+309+323+335</p>
TOTAL	72ha84a79	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 15 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210044

Envoi en recommandé avec AR

Mme SPIEGEL Murielle
31, rue Principale
57320 REMELFANG

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 septembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **69a60** situés sur la commune de **REMELFANG** (S.02 p.46), terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 septembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Remelfang et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 octobre au 15 novembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

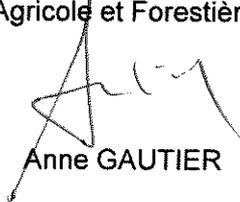
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 janvier 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 15 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210046

Envoi en recommandé avec AR

SCEA DES PRÉS DU HAUT POIRIER

Ferme du Vallon

1A Val d'Achen

57412 ETTING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 juillet 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création d'une nouvelle société par regroupement de vos deux exploitations sur une superficie totale de **60ha86a39**, dont **60ha66a48** situés sur la commune de **ACHEN** (S.01 p.408+409+453à455 ; S.04 p.23+210à212+343 ; S.06 p.5+7à9+15+28+29+33à35+40+41+55à60+65+66+86+100+131+132+134+136+138à148 ; S.07 p.1à9+2à17+59à61+63+64+132à135+147à153+161+238+242+244+272 ; S.08 p.208+320à322 ; S.09 p.1à5 ; S.13 p.165+166) et **19a91** sur la commune d'**ETTING** (S.11 p.7).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 septembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 octobre au 15 novembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 janvier 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 27 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Mme PALLEZ-BARTHEL Marine
47 route de Malling
57480 HUNTING

Réf. : DAE n° 57210053

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **119ha11a62**, dont :

- **50a87** sur la commune de **MARIEULLES** (S.09 p.45),
- **78ha73a66** sur la commune de **MARSILLY** (S.01 p.534 ; S.12 p.43+45+47+49+51+53+65+67+69+71 ; S.13 p.30+32+33+90+91+92 ; S.14 p.1+2 ; S.15 p.15+48+49+65+66+67),
- **39ha87a09** sur la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** (S.523-19 p.5à12+45+47+50+60+61),
terres actuellement mises en valeur par l'EARL PALLEZ domiciliée 11 rue du Maraîcher à 57530 Ogy-Montoy-Flanville.

Votre dossier enregistré complet au **4 octobre 2021** sous le numéro **57210053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 novembre au 2 décembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

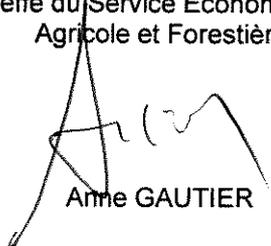
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 février 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 27 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210056

Envoi en recommandé avec AR

M. BOURGUGNON Julien

3 rue de la Fontaine

57710 AUMETZ

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **46ha78a03**, dont :

- **4ha19a29** sur la commune de **AUDUN-LE-TICHE** (S.34 p.5),
 - **41ha31a93** sur la commune de **AUMETZ** (S.04 p.32 ; S.06 p.8+19+20+44+54+61 ; S.08 p.120+179 ; S.09 p.41 ; S.10 p.58+146+182 ; S.11 p.23+26+70+86+118),
 - **1ha26a81** sur la commune de **SEROUVILLE (54)** (S.ZL p. 23),
- terres actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHEMIN D'ERROUVILLE domiciliée 3 rue de la Fontaine à 57710 AUMETZ.

Votre dossier enregistré complet au **22 octobre 2021** sous le numéro **57210056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 novembre au 2 décembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 février 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Annie GAUTIER

Metz, le 28 octobre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210059

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DES TORMENTILLES

15 rue Principale

57260 DOMNOM-LÈS-DIEUZE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de votre fille Léa, au sein de votre GAEC, et qui apportera des terres d'une superficie totale de **83ha44a27**, dont :

- **8ha86a69** sur la commune d'**INSVILLER** (S.01 p.111 . S.36 p.65 ; S.37 p.83+86+88),
- **1ha11a76** sur la commune de **LHOR** (S.25 p.102+106),
- **3ha60a19** sur la commune de **LOSTROFF** (S.21 p.80+81+116+120),
- **69ha85a63** sur la commune de **LOUDREFING** (S.04 p.20+21+25+27 ; S.42 p.18à22+28+50+77+156 ; S.43 p.163+165 ; S.44 p.28à31+64 ; S.45 p.26+30à40+52 ; S.46 p.42 ; S.47 p.15+16),

terres actuellement mises en valeur par Mme SONNTAG Marie-Noëlle domiciliée 26 rue de la Gare à 57670 Loudrefing.

Votre dossier enregistré complet au **28 octobre 2021** sous le numéro **57210059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 novembre au 2 décembre 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

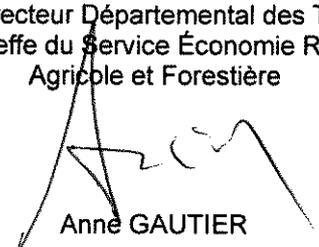
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 février 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 17 novembre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

SCEA de la SARRE
M. VAN HAAREN Franck
Ferme Cambreholz
57790 LORQUIN

Réf. : DAE n° 57210060

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de votre SCEA sur des terres vous appartenant d'une superficie totale de **87ha16a22**, dont :

- **33ha79a36** sur la commune de **HERMELANGE** (S.03 p.7+12+13+15+19+20+57a59+66+99a107+116a118+120+122+124a129),
- **8ha00a56** sur la commune de **HESSE** (S.05 p.26 ; S.K p.561+580+583+584+619),
- **6ha41a77** sur la commune de **LORQUIN** (S.30 p.132+134+136),
- **38ha94a53** sur la commune de **NITTING** (S.03 p.6a9 ; S.04 p.1+2+42 ; S.05 p.71+93 ; S.10 p.2+3+71+72+74+75+82a84+165),

terres actuellement mises en valeur par vous-même au sein de votre exploitation individuelle, domiciliée Ferme de Cambreholz à 57790 Lorquin.

Votre dossier enregistré complet au **3 novembre 2021** sous le numéro **57210060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 décembre 2021 au 6 janvier 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 17 novembre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210061

Envoi en recommandé avec AR

Mme HOFMANN Christelle
53 rue des Carrières
57070 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 5 novembre 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie de **30a00** situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-LÈS-METZ** (S.06 p.107), terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 novembre 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Saint-Julien-lès-Metz et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 décembre 2021 au 6 janvier 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

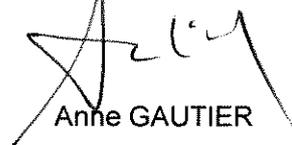
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **5 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 17 novembre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210062

Envoi en recommandé avec AR

SCEA VIVENOT

5 rue de Vatimont

57580 HERNY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de votre exploitation sur une superficie totale de **270ha83a06**, dont :

- **6ha52a58** sur la commune de **HAMPONT** (S.23 p.17+18),
- **46ha88a67** sur la commune de **MORVILLE-LES-VIC** (S.29 p.1+8+9 ; S.30 p.18+54 ; S.31 p.27+58 ; S.32 p.67+120),
- **82a42** sur la commune de **MORVILLE-SUR-NIED** (S.33 p.27),
- **11ha41a70** sur la commune de **PREVOCOURT** (S.04 p. 51à55),
- **13ha82a18** sur la commune de **VIC-SUR-SEILLE** (S.21 p.14),
- **10ha69a10** sur la commune de **BOVEE-SUR-BARBOURE** (S.ZC p.19 ; S.ZE p.6),
- **168ha62a82** sur la commune de **BROUSSEY-EN-BLOIS** (S.ZA p.7+21à24 ; S.ZB p.28+29pp+30+33à36+58+62+63+77 ; S.ZC p.14+20+22+23 ; S.ZD p.1+31 ; S.ZE p.7+9+10+39+47+48+51+54+55 ; S.ZI p.2à5a+27+28+44+46+54+57+58),
- **6ha36a80** sur la commune de **NAIVES-EN-BLOIS** (S.ZH p.78+79),
- **5ha66a89** sur la commune de **SAUVOY** (S.ZA p.9+10 ; S.ZB p.1),

terres actuellement mises en valeur par M. Olivier VIVENOT domicilié 28 rue des Aubépines à 57420 Solgne et par la SCEA DES CHARMOIS domiciliée 5 rue de Vatimont à 57580 Herny.

Votre dossier enregistré complet au **8 novembre 2021** sous le numéro **57210062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 décembre 2021 au 6 janvier 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER

Metz, le 17 novembre 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210064

Envoi en recommandé avec AR

M. VIVENOT Laurent

5 rue de Vatimont

57580 HERNY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 octobre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie totale de **15ha99a42**, dont :

- **5ha79a15** sur la commune de **HOLACOURT** (S.03 p.106+146),

- **10ha20a27** sur la commune de **VATIMONT** (S.02 p.46+213pp),

terres actuellement mises en valeur par l'EARL de REDIGNY domiciliée 50 rue Principale à 57580 Vatimont.

Votre dossier enregistré complet au **8 novembre 2021** sous le numéro **57210064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 décembre 2021 au 6 janvier 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

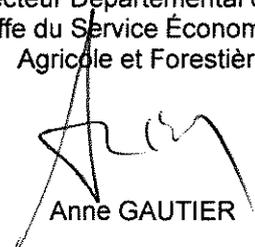
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210065

Envoi en recommandé avec AR

SCEA GREENGOLD
(GELTZ Joseph et Véronique)

Chemin de la Chapelle

57480 HARGARTEN-LES-LAUMESFELD

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de votre épouse dans votre SCEA nouvellement créée sur des terres d'une superficie totale de **91ha05a42**, dont :

- **22ha49a88** sur la commune de **LAUMESFELD** (S.D p.289+367+900+904 ; S.01 p.40+43 ; S.02 p.55+57+68+69+75+95à97+102+116+160à163),
- **32ha93a64** sur la commune de **LAUSTROFF** (S.08 p.25+27+28+38+39+43+49+89+116 ; S.09 p.70 ; S.12 p.54+57+58 ; S.13 p.12+16),
- **1ha79a01** sur la commune de **RITZING** (S.06 p.102),
- **6ha86a17** sur la commune de **SAINT-FRANÇOIS-LACROIX** (S.03 p.10+11),
- **26ha96a72** sur la commune de **WALDWEISTROFF** (S.A p.328+505+533+540+569+585+587+618+619+641+646+657+784à786+1108+1247à1249+1262+1269+1547+1550+1552 ; S.B p.230+234+329),

terres actuellement mises en valeur par vous-même au sein de votre EARL récemment transformée en SCEA, domiciliée chemin de la Chapelle à 57480 Hargarten-lès-Laumesfeld.

Votre dossier enregistré complet au **9 novembre 2021** sous le numéro **57210065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il a fait l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **6 décembre 2021** au **6 janvier 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **9 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210067

Envoi en recommandé avec AR

EARL DE BLANCHE FONTAINE
(BLAISIN Marie-Hélène,
Bertrand et Philippe)
1 rue Large
57170 GREMECEY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Bertrand et Philippe, dans votre EARL sur des terres d'une superficie totale de **127ha33a64**, dont :

- **6ha98a90** sur la commune de **BIONCOURT**,
- **2ha01a80** sur la commune de **DALHAIN**,
- **1ha08a91** sur la commune de **FRESNES-EN-SAULNOIS**,
- **90ha85a16** sur la commune de **GREMECEY**,
- **4ha08a15** sur la commune de **LUBECOURT**,
- **15ha73a83** sur la commune de **PETTONCOURT**,
- **4ha64a69** sur la commune de **WUISSE**,
- **1ha91a80** sur la commune de **MONCEL-SUR-SEILLE (54)**,

terres actuellement mises en valeur par vous-même au sein de votre EARL domiciliée 1 rue Large à 57170 Grémecey.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **15 novembre 2021** sous le numéro **57210067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 février au 15 mars 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° 57210067
déposée par Messieurs BLAISIN Bertrand et Philippe
qui souhaitent entrer dans l'EARL DE BLANCHE FONTAINE
en tant qu'associés-exploitants

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BIONCOURT	6ha98a90	S.30 p.26à28 ; S.31 p.67
DALHAIN	2ha01a80	S.22 p.34
FRESNES-EN-SAULNOIS	1ha08a91	S.54 p.4
GREMECEY	90ha85a16	S.28 p.16+28+29+32+35+41+63+64 ; S.29 p.5+6+23à28 ; S.30 p.5+6+115à119 ; S.31 p.2+11+12+36à38+53+54 ; S.32 p.7+11à13+21+34+36+50 ; S.33 p.105+109+111+132+170
LUBECOURT	4ha08a15	S.16 p.47
PETTONCOURT	15ha73a83	S.19 p.51 ; S.20 p.25+26+28à30 ; S.22 p.60+61+238+239
WUISSE	4ha64a69	S.28 p.23à29+31à33+64
MONCEL-SUR-SEILLE (54)	1ha91a80	S.ZA p.36+37
TOTAL	127ha33a64	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 février 2022

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210068

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DES HAUTS DE SUISSE
(CANTENEUR Gilles et Luc
et NOTIN Cyrille)

23 rue Principale

57340 SUISSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 novembre 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC par regroupement de vos deux exploitations et l'installation de Luc, dans votre GAEC sur des terres d'une superficie totale de **199ha76a58**, dont :

- **5ha69a00** sur la commune de **BARONVILLE**,
- **11ha38a64** sur la commune de **BRULANGE**,
- **6ha38a30** sur la commune de **DESTRY**,
- **1ha84a01** sur la commune de **EINCHEVILLE**,
- **4ha49a70** sur la commune de **LANDROFF**,
- **169ha43a17** sur la commune de **SUISSE**,
- **53a76** sur la commune de **THONVILLE** (S.03 p.54),

terres actuellement mises en valeur par vous-même au sein de vos EARL (de SULCIAM et des GRANDS JARDINS), toutes deux domiciliées à SUISSE (57340).

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **19 novembre 2021** sous le numéro **57210068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **15 février au 15 mars 2022**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 mars 2022**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57210068**
déposée par **GAEC DES HAUTS DE SUISSE**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BARONVILLE	5ha69a00	S.03 p.58+59+60
BRULANGE	11ha38a64	S.19 p.4+25+33+35à37+192à195
DESTRY	6ha38a30	S.03 p.3 ; S.04 p.51+67+68+69
EINCHEVILLE	1ha84a01	S.04 p.46
LANDROFF	4ha49a70	S.02 p.108+236
SUISSE	169ha43a17	S.01 p.36+70+96 ; S.02 p.4+65 ; S.13 p.72+73 ; S.14 p.5+14+19à22+26 ; S.19 p.4+16+23+32à34+45+48+73à83+86; S.20 p.7+8+13+14+25+29+30+48+57+72+ 74+76+78+80+104+105 ; S.21 p.9+10+28+29+34+35+43+45+47+49 ; S.22 p.5+16+19à24+29+35+36+38+39+41+ 50+70à74+78+79+81+83+85à87+89+92+ 93+116à118+126+128+142pp+148+150+ 152+179+188+189+191+193+195+199à 204
THONVILLE	53a76	S.03 p.54
TOTAL	199ha76a58	